



## Partenariat avec la République du Congo

Adoptée par email le 23 Janvier 2019

**EB.2019.01**

Le Conseil d'Administration de CAFI :

1. Accueille positivement les mesures exhaustives et ambitieuses présentées par le Gouvernement de la République du Congo comme première base de discussion et suggère de définir des objectifs ambitieux avec des cibles dotées d'échéances réalistes et quantifiées ;
2. Rappelle la nécessité de mener à bien, endosser et mettre en oeuvre les réformes clé en cours de définition (secteurs forêt, foncier, agricole) et ce, en ligne avec les objectifs définis dans le Plan d'Investissement National ; il encourage dans ce cadre le Gouvernement à mener un dialogue avec ses partenaires de la société civile, du secteur privé, ainsi que ses partenaires techniques et financiers ;
3. Demande au Secrétariat de CAFI de préparer une mouture initiale de Lettre d'Intention qui pourrait être partagée avec le Gouvernement courant février 2019 ;
4. Salue l'établissement du groupe de travail interministériel sous le pilotage du cabinet du Premier Ministre, recommande que le groupe de travail partage son plan de travail, son calendrier et ses livrables avec le Secrétariat de CAFI ainsi qu'avec les représentants du Conseil d'Administration basés à Brazzaville ; il rappelle le message partagé avec le Gouvernement lors de la mission de Novembre 2018 relatif à l'importance d'assurer une participation et une contribution effectives à ce groupe de *personnes ressources* disposant d'une expertise idoine à la fois i) en provenance des ministères sectoriels, en capacité de faire rapport directement à leurs autorités, ii) de la société civile impliquée dans différents travaux pertinents (dans le secteur forestier, l'ITIE, le Plan d'action national dans le cadre de l'Initiative Africaine sur l'Huile de Palme, etc) ainsi que iii) du secteur privé impliqué dans des activités liées à l'utilisation des terres (forestiers, miniers, agriculture, etc).
5. Souligne que le partenariat entre la République du Congo et CAFI est basé sur la performance, cela signifiant que CAFI cherchera à mobiliser des ressources additionnelles pour le pays sur la base des efforts fournis par le Gouvernement pour faire avancer les politiques et mesures clé telles que définies dans le Plan d'Investissement ;

6. Reconnaît que le Gouvernement du Congo a besoin de démontrer à la population que les engagements qu'il prend pour promouvoir une gestion durable des ressources naturelles s'accompagnent d'un démarrage et d'une mise en œuvre rapides d'activités concrètes sur le terrain;
7. Encourage l'alignement et la coordination des efforts dans la définition et l'atteinte des objectifs de la future Lettre d'Intention ; le Conseil d'administration encourage par ailleurs les synergies avec les autres programmes en cours de développement tels que le Programme de Réduction d'Emissions récemment sélectionné dans le portefeuille du Fonds Carbone du FCPF ainsi que les activités planifiées pour mobiliser les financements du Fonds Vert Climat ;
8. Encourage le lancement d'un exercice de programmation en parallèle de la négociation de la Lettre d'Intention pour mieux informer techniquement les besoins en termes de programmation, en considérant que :
  - a. Une assistance technique sera fournie pour faciliter le dialogue entre le Gouvernement, les contreparties nationales et le Conseil d'Administration (CA) de CAFI;
  - b. Le CA de CAFI peut décider d'octroyer des dons pour la conduite d'études de pré-faisabilité et/ou d'études de faisabilité aux agences de mise en œuvre sélectionnées conformément à la décision EB.2018.16;
  - c. Aucun document de programme ne sera approuvé par le CA de CAFI avant la conclusion d'une Lettre d'Intention avec le pays.
9. Demande au Secrétariat de CAFI de préparer des notes de programmation au cours du premier semestre 2019 sur les domaines d'intérêt potentiels suivants, de les discuter avec le Gouvernement en consultation avec le CA de CAFI, les agences, les partenaires et les soumettre au CA de CAFI pour approbation, conformément à la décision EB.2018.16 :
  - i. Aménagement du Territoire ;
  - ii. Sécurisation foncière, y inclus pour les communautés locales et les peuples autochtones ;
  - iii. Domaine Forestier Permanent et classement des concessions forestières ;
  - iv. Adaptation du concept « zéro déforestation » à la situation nationale ;
  - v. Cadre légal sur la conversion des terres, notamment à vocation agricole ;
  - vi. Développement de l'huile de palme en zones de savane (ex : identification des zones);
  - vii. Evaluation et révision du Cadre d'Evaluation d'impact social et environnemental ;
  - viii. Gestion durable des tourbières;
  - ix. Gestion durable de la forêt (marché domestique, régulation du secteur artisanal, etc) ;
  - x. Approvisionnement durable en énergie domestique, y inclus le bois-énergie, dans les grands centres urbains ;
  - xi. Promotion des investissements du secteur privé local dans une agriculture durable « zéro déforestation » et dans les plantations pour la production de bois-énergie, y

inclus agro-forestières (voir notamment la décision EB.2018.25 sur le don de préparation accordé à la FAO pour la République du Congo) ;

xii. Activités minières et pétrolières à faible impact.

10. Demande au Secrétariat de CAFI de prioriser l'exercice de programmation sur l'aménagement du territoire, ceci ayant déjà été identifié comme une priorité conjointe pour le Gouvernement de la République du Congo et CAFI depuis la signature de la Déclaration de CAFI, et considérant la nécessité de conduire une étude de préféabilité pour mieux informer les contours et la portée du futur programme et la modalité de sélection pour la future agence de mise en œuvre ;
11. Rappelle que le développement d'un pipeline d'idées de programme ne préempte d'aucune décision du CA de CAFI en termes de financement sur les domaines susmentionnés. Cette liste en point 9 n'est pas exhaustive et peut être complétée lors de la phase de programmation en consultation avec le Gouvernement, le CA de CAFI, les contreparties et partenaires nationaux.